



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2011

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

PROCES VERBAL

L'an deux mil onze, le dix-huit février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, Mme Reine DROUET, M. Jacques DUGUE, Mme Catherine DUSSER, M. Jacques ELIAS, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Eric HAYES, M. Michel MOLIERE, M. Thierry SEGALA.

Absents excusés : M. Christian DROUET donne pouvoir à Mme Reine DROUET
M. Patrick GALLAIS donne pouvoir à M. Eric HAYES
Mme Nicole TALLET donne pouvoir à M. Jacques ELIAS

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 H 45.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Pascale Germain est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 7 janvier 2011

Il n'y a aucune observation, le compte rendu ainsi que la fiche des délibérations de la séance du 7 janvier 2011 sont adoptés et signés.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale Germain rend compte des dossiers depuis le 7 janvier 2011.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/ sans suite	En attente
PC	1	1		1
DT/DP	7	1		7
CU	1			1
DIA	5	6		

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal : Les conseillers municipaux se sont réunis en commission générale en mairie jeudi 17 février 2011 de 20h30 à 23h50, afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour.

I. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suivant l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal lui a donné délégations en date du 16 mars 2008 et du 25 mai 2009, pour la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'il rend compte des points suivants :

1.1 Marché de travaux

Il est prévu de rénover 98 points lumineux sur la commune ainsi que le remplacement de l'éclairage extérieur de l'église. L'entreprise choisie pour la réalisation de ces travaux est CITEOS pour un montant de 39 797 € HT soit 47 597.21 € TTC

1.2 Convention avec la commune de Hanches pour mise à disposition occasionnelle

La mairie de Hanches met à disposition un rédacteur chef pour la commune de St-Martin-de-Nigelles pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à St-Martin-de-Nigelles à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois mois renouvelables. L'intéressé remplacera à la demande et selon ses disponibilités la secrétaire de mairie titulaire pendant son exclusion temporaire.

La Mairie de Hanches continuera à verser à son employé la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes, liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la Commune de Saint-Martin ne pourra verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La Commune de Saint-Martin-de-Nigelles remboursera une fois par trimestre à la Mairie de Hanches le montant de la rémunération et des charges sociales de l'employé, correspondant aux heures réellement effectuées pendant les périodes de remplacement, sur la base de l'indice majoré 445, correspondant à ses grade et échelon.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de cette décision.

1.3 Requête présentée par AC28

M. le Maire fait lecture du jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans lors de l'audience du 1^{er} février 2011 concernant la requête présentée par l'Association AC28 dans laquelle :

« (...) les requérants demandent au tribunal d'annuler la délibération en date du 3 juillet 2009 par laquelle le Conseil municipal de la commune a autorisé le maire à acquérir, pour la commune, une surface de 800 m², située en zone UC, prise sur la parcelle n°1541, au prix de 125 000 €.

Sur les conclusions aux fins d'annulation :

En ce qui concerne le moyen tiré de l'irrecevabilité du mémoire en défense présenté par la commune de Saint-Martin-de-Nigelles :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; (...) » ; qu'en l'espèce, la délibération du 16 mars 2008, par laquelle le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles a chargé le maire, pour la durée de son mandat, « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale », est suffisante pour donner au maire qualité pour agir en justice au nom de la commune ; que, par suite, le moyen tiré de ce que son mémoire en défense est irrecevable ne peut qu'être écarté ;

En ce qui concerne les moyens de légalité externe :

Considérant, en premier lieu, qu'aux termes de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. (...) » ; que les requérants soutiennent que, lors des séances du conseil municipal, « le public doit rester cantonné dans le hall contigu à la salle du conseil, hall dans lequel quelques sièges sont disposés, les portes de la salle du conseil étant ouvertes pour le temps limité à la partie publique de la réunion » ; qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment de la photographie jointe par la commune, que si la salle du conseil municipal ne peut effectivement recevoir du public, ce dernier peut se tenir dans le hall, où quinze chaises sont installées, et assister aux séances du conseil municipal, la porte de communication étant suffisamment grande pour que le public puisse voir et entendre les débats ; que, dans ces conditions, les requérants, qui n'allèguent pas que des personnes auraient été empêchées d'accéder à ce hall et d'assister à la séance du 3 juillet 2009, ne sont pas fondés à soutenir que la délibération litigieuse méconnaît les dispositions précitées de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il ressort de l'extrait du registre des délibérations relative à la séance du 3 juillet 2009 que le conseil municipal, « après en avoir délibéré », a adopté la délibération contestée « à l'unanimité des suffrages exprimés » et qu'il n'y a eu ni observation ni question ; que les requérants, qui n'allèguent pas que des membres du conseil municipal ont été empêchés de formuler des observations ou d'exprimer leur désaccord sur le projet d'acquisition en cause, n'établissent ainsi pas - quelles que soient les mentions du compte rendu de la séance du 3 juillet 2009 - que la délibération aurait été prise à l'issue d'une procédure irrégulière ;

Considérant, en dernier lieu, qu'aux termes de l'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales : « Les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat

lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. (...) » ; qu'aux termes de L.1311-10 du même code : « Ces projets d'opérations immobilières comprennent : (...) 2° Les acquisitions à l'amiable (...) d'immeubles (...), d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente, (...) » ; qu'aux termes de l'article L.1311-11 du même code : « Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L.1311-9 délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ; que, d'une part, la délibération contestée mentionne que « l'avis du Domaine » a été sollicité et que celui-ci « a estimé la valeur vénale à environ 90.000 euros » ; que, d'autre part, il ne ressort pas des textes précités, ni d'aucun autre texte que la délibération autorisant le maire à acquérir une parcelle doit être motivée, même quand elle fixe un prix supérieur à celui proposé par les domaines ; que, par suite, le moyen tiré de ce que la délibération du 3 juillet 2009 serait entachée de vices de forme doit être écarté ;

En ce qui concerne le moyen de légalité interne :

(...) les requérants ne sont pas fondés à soutenir que la délibération du 3 juillet 2009 serait entachée d'une erreur manifeste d'appréciation pour avoir fixé un prix d'achat supérieur à celui des domaines, au motif que la cession gratuite de terrains à la commune ferait perdre au terrain en cause son caractère constructible.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'examiner les fins de non recevoir présentées par la commune, que Mme STRAUB et autres ne sont pas fondés à demander l'annulation de délibération du 3 juillet 2009 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ;

Sur les conclusions tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative :

(...) la commune de Saint-Martin-de-Nigelles n'est pas dans la présente instance, la partie perdante ; (...)

(Le tribunal) Décide :

Article 1^{er} : la requête de Mme STRAUB et autres est rejetée.

Article 2 : les conclusions de la commune de Saint Martin de Nigelles tendant à l'application de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Finances :

La commission des finances s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner les propositions des différentes commissions et la bonne santé de notre budget va nous permettre de poursuivre les investissements sur notre commune.

Je rappelle que le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi activités ne pèse que très raisonnablement sur notre budget. En effet, il représente moins de 5 % de celui-ci. Comme l'an dernier, nous avons maintenu une partie du montant de ce prêt en placement en bons du trésor afin de percevoir des intérêts en 2011.

- Lancement d'Avis d'Appel Public à la Concurrence :

Afin de finaliser l'aménagement des abords des bâtiments de l'extension du groupe scolaire et de la construction d'une salle multi-activités ainsi que ceux de la mairie, nous allons lancer un avis d'appel public à la concurrence pour le choix de l'architecte paysagiste qui devra nous proposer un projet global.

Nous allons également rechercher un bureau d'études afin d'étudier l'aménagement d'une aire de retournement à l'extrémité de la rue Henri Baillods ainsi que la réfection de la chaussée de cette rue. Ce même bureau d'études devra analyser les problèmes de gestion des eaux pluviales au confluent des rues Pierre Bouttier, de Villiers et de Senantes.

- Travaux de voirie :

Ils concernent :

- la Côte du Bois d'Olivet avec la réalisation de trottoirs, de bordures et de caniveaux, la réfection de la chaussée et sa mise en sens unique dans le sens montant afin de régler le problème actuel de visibilité au niveau du stop avec la rue du Général de Gaulle ;
- au carrefour de la rue des Tilleuls et de la rue des Gravieres de Ponceaux avec l'aménagement d'un caniveau permettant de gérer les eaux pluviales et de les canaliser vers un fossé existant.

- Bâtiments communaux :

- La toiture d'un local de l'école va être restaurée ainsi qu'une partie de celle de la mairie ;
- le chauffage de la salle polyvalente se montre capricieux. Compte tenu des nombreuses activités qui s'y déroulent, nous ne pouvons pas attendre la réfection des locaux de restauration scolaire et nous allons donc procéder à la remise en état du chauffage actuel.

- Réseaux :

Nous poursuivrons la rénovation de l'éclairage public et l'installation de lampes au sodium sous pression.

Suite à l'analyse de l'installation électrique des locaux scolaires et de la mairie, nous allons réaliser une première tranche de travaux afin de sécuriser les installations. Dans ces mêmes locaux et dans le but de faire des économies d'énergie, nous allons installer des robinets thermostatiques.

- Environnement :

Le fleurissement de la commune va s'amplifier avec la création de plusieurs parterres et la mise en place de jardinières sur l'ensemble des ponts enjambant la Drouette.

Un aménagement d'une aire de stationnement aux « Saules têtards » ainsi que l'implantation d'une table accessible aux personnes à mobilité réduite vont être réalisés.

Au cimetière, l'aménagement du jardin du souvenir va être mis en oeuvre et la procédure, très longue, de relèvement de certaines tombes engagée.

- Assainissement :

L'étude de la nouvelle station vient de débiter et l'analyse des réseaux d'eaux usées va être complétée afin de localiser les endroits où nous devons intervenir prioritairement.

Dans ces périodes d'incertitude concernant les recettes en provenance de l'Etat, l'augmentation raisonnée mais régulière de nos recettes du budget communal et de celui de l'assainissement nous permet de poursuivre les investissements nécessaires pour le bien-être des Nigellois.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des orientations budgétaires proposées.

3. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE DE 31 HEURES

Mme Catherine Dusser informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il nous appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31 heures au service scolaire. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.023.11 du 17 février 2011.

M. le Maire demande l'autorisation d'adopter la suppression du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31 heures au service scolaire.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 31 heures au service scolaire avec avis favorable du CTP enregistré sous le n°1.023.11 du 17 février 2011.

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE DE 35 HEURES

Mme Catherine Dusser informe les membres du Conseil municipal, qu'un de nos agents affecté au service scolaire était sous contrat pour 31 heures de travail hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 2010. Pour les besoins du service et en accord avec l'agent, il lui a été proposé un nouveau contrat à 35 heures hebdomadaire à partir du 1^{er} janvier 2011.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Vu l'arrêté AP 2011-01 du 7 janvier 2011.

Il est proposé de créer un poste de 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'adjoint technique au service scolaire.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à créer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 35 heures au service scolaire.

5. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI AU SERVICE SCOLAIRE

Mme Catherine Dusser rappelle que lors du Conseil municipal du 6 septembre 2010, il a été décidé de créer un poste au service scolaire à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées par le biais d'une convention de mise à disposition dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) – CAE annualisé avec l'A.S.F.E.D.E.L. La convention a été signée pour une durée de 6 mois, du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.

Il convient de renouveler cette convention dans les mêmes conditions, pour une durée de 6 mois : du 1^{er} avril 2011 au 30 septembre 2011.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des présents (13 voix pour), AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un contrat CUI-CAE annualisé avec l'A.S.F.E.D.E.L. et à exécuter toutes formalités liées à ce dossier.

6. CONVENTION D'AIDE AU RECRUTEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-2009 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 31 mars 2008 entérinant la procédure d'aide au recrutement,

M. le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 31 mars 2008, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre une mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées du département d'Eure-et-Loir en situation soit de recrutement, soit de remplacement d'agents de la collectivité.

Cette mission facultative est complémentaire de celle développée dans le cadre de la mission obligatoire de Bourse de l'Emploi confiée par les textes aux Centres de Gestion depuis 1985.

Aussi, le CdG 28 propose désormais différents services et prestations aux collectivités publiques qu'il convient de décliner :

- Sont des services gratuits,
 - La diffusion élargie, sur les deux sites Internet gérés par ce dernier, des offres d'emplois transmises par les collectivités dans la Bourse de l'Emploi,
 - La possibilité de consulter les profils des candidats à un emploi public territorial, toujours à partir du site Internet, pour faciliter soit les remplacements et les recrutements des collectivités,
 - Le rapprochement des offres d'emplois avec les demandes d'emplois en cas de vacance infructueuse,
 - La mise en œuvre de la convention de partenariat entre le CdG 28 et l'antenne départementale de l'A.N.P.E en vigueur depuis le 31 mars 2008,
 - La reformulation d'une annonce déclarée par une collectivité depuis plus de deux mois
- Sont des prestations payantes, les trois niveaux d'intervention suivants (somme forfaitaire) :
 - La rédaction intégrale de l'annonce : 30 € pour les collectivités affiliées ;
 - La sélection des candidatures : 50 € pour les collectivités affiliées ;
 - La participation aux entretiens de recrutement : 105 € pour les collectivités affiliées + frais de déplacement au réel.

En cas d'aide au recrutement par le Centre de Gestion, il convient de souligner que le Maire, en sa qualité d'autorité de nomination, demeure tout au long de la procédure de recrutement, le pilote et le décideur en dernier ressort ; dans le cadre fixé préalablement par l'assemblée délibérante au moment de la création de l'emploi.

Considérant que la commune pourrait être confrontée, temporairement ou durablement, à une vacance d'un emploi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à cette nouvelle mission facultative du Centre de Gestion.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents (13 voix pour),**

- **DECIDE** d'adhérer à la mission facultative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dénommée « aide au recrutement »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes ou avenants à intervenir, s'inscrivant dans le cadre de cette procédure,
- **PREND ACTE** de la révision éventuelle, au moment du vote du budget primitif, des tarifs de cette prestation, lesquels sont fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

7. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2011

Mme Maria Gaschet signale que la Préfecture nous a fait part du report de la date limite de vote des budgets pour l'exercice 2011. Elle est reportée au 30 avril 2011. Aussi, il serait souhaitable de procéder à une ouverture de crédits d'investissement qui nous permettra de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010 tant pour le budget communal que pour le budget d'assainissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leur groupement et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'adoption du budget communal 2010 ;

Sur le rapport de M. le Maire, en l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil **à l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **AUTORISENT** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget communal et le budget d'assainissement.

8. INDEMNITES GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église notifié par la Préfecture s'élève à 119,55 € pour l'année 2011, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil **à l'unanimité des présents (13 voix pour)**, **AUTORISENT** M. le Maire à indemniser le curé en charge de la paroisse de 119,95 € pour l'année 2011. Le montant de l'indemnité sera inscrit au budget 2011.

9. CHARTRE DE QUALITE A RESPECTER PAR LES BENEFICIAIRES D'AIDES AUX ESPACES NATURELS SENSIBLES - CHEMINS DU PDIPR

Mme Pascale Germain présente la charte de qualité pour le respect des espaces naturels sensibles établie par le Conseil Général.

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) a été votée en mars 2005. Les crédits de cette taxe peuvent être affectés, entre autre, à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant au PDIPR. L'aide financière dont notre collectivité peut bénéficier s'inscrit dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles. Afin de respecter les objectifs de cette politique et de garantir le bon usage de la subvention, le Conseil général nous demande d'adopter une démarche qualitative lors de la réalisation des opérations.

Les opérations réalisées sur le terrain doivent être les moins perturbantes possibles pour les sites et les mieux adaptées aux enjeux de leur protection, de leur gestion et de leur fréquentation par le public. C'est pourquoi le Conseil Général nous demande de suivre les recommandations suivantes lors de la réalisation d'un projet.

Ces recommandations concernent les différentes étapes de la mise en œuvre d'un projet :

- dès les premières réflexions (contacter les services du Conseil général, respecter les procédures réglementaires en vigueur) ;
- lors du choix du site pour un aménagement (éviter les zones inondables, accessible à différents publics, site ombragé) ;

- lors du choix du type de mobilier (adapté aux personnes en situation de handicap, confort visuel, éviter l'implantation de poubelles) ;
- lors du choix des matériaux (matériaux durables, bonne intégration paysagère des matériaux) ;
- lors du choix de l'entreprise ;
- lors de la mise en œuvre du chantier (veiller au respect du site par les entreprises, intervenir de préférence en fin d'été) ;
- lors de la communication sur l'opération (contribution financière du Conseil Général, ...) ;
- assurer un entretien courant des installations respectueux de l'environnement.

Pour être en cohérence avec le projet, il serait intéressant que nous adoptions des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble de ses espaces publics.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal à l'**unanimité des présents (13 voix pour)**,

ACCEPTENT dans son intégralité la charte de qualité à respecter pour la réalisation des projets d'aménagement de chemins de randonnée ;

DONNENT tous pouvoirs à M. le Maire pour signer ce document.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Mme Pascale Germain informe les membres du Conseil municipal qu'une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) a été instaurée en Eure-et-Loir depuis 2005 au taux de 1,5%, elle est due pour les travaux donnant lieu à la création de « surface hors œuvre nette » (SHON) : constructions, agrandissements, installations et travaux divers...

Cette taxe est versée au Département et affectée à la politique des espaces naturels sensibles définie par le Conseil général.

Elle permet de préserver et valoriser des zones naturelles du département qui présentent un intérêt écologique, et d'ouvrir au public de nouveaux sites.

Elle intègre aussi le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). De nombreuses actions ont déjà été financées ou aidées dans tout l'Eure-et-Loir grâce à la TDENS. Dans ce cadre, il nous est possible de solliciter une subvention à hauteur de 60 % pour l'achat d'un terrain et sur les différents frais afférents à l'achat.

Vu la délibération n° 07/10-72 du 19 octobre 2007 approuvant l'inscription des chemins ruraux au PDIPR ;

Vu la délibération n° 10/07-63 du 1^{er} juillet 2010 autorisant M. le Maire à solliciter une subvention au Conseil Général dans le cadre du PDIPR ;

Vu la délibération n° 10/09-02 du 10 septembre 2010 autorisant M. le Maire à acquérir les parcelles C1397 et C1399 jouxtant le GR655 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2011 autorisant M. le Maire à accepter dans son intégralité la charte de qualité à respecter pour la réalisation des projets d'aménagement de chemins de randonnée et lui donner tous pouvoirs pour signer ce document,

Vu le nouveau plan de financement suivant, validé par le Conseil Général :

Coût total éligible du projet TTC	:	9 347,96 €
Acquisition du terrain 195 m ²	:	7 800 €
Frais notariés	:	700 €
Frais de bornage HT	:	709 €
Total HT	:	9 209 €

Subvention du Conseil Général :

- Terrain subventionné à 60 % sur la base de 195 m ² x 1,50 € = 292.50 €	:	175.50 €
- Frais notariés subventionnés à 60 %	:	420.00 €
- Frais de bornage HT subventionnés à 60 %	:	425.40 €
		1 020.90 €

Autofinancement :		8 188.10 €
-------------------	--	------------

Considérant que le montant de ce projet sera inscrit au budget 2011 ;

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à **l'unanimité des présents (13 voix pour) :**

AUTORISENT M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 1 020,90 € au titre de la politique de la TDENS du Conseil Général pour ce projet ;

VALIDENT le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

11. DESIGNATION D'UN ELU POUR SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS DEPOSEES PAR M. LE MAIRE

M. le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Mme Maria Gaschet : suite aux explications données lors de la commission générale en date du 17 février 2011, il est demandé au Conseil municipal de désigner un élu pour prendre toute décision relative aux déclarations préalables ou aux demandes de permis de construire qui seraient déposées par M. le Maire et ce jusqu'à la fin de son mandat.

Considérant que M. le Maire peut être amené à déposer des déclarations préalables ou des permis de construire sur une propriété lui appartenant et située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles ;

Considérant que M. le Maire est donc intéressé à la délivrance de ces déclarations préalables ou permis de construire au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient alors au Conseil municipal de désigner parmi ses membres la personne compétente pour prendre toutes décisions relatives aux déclarations préalables ou permis de construire déposées par M. le Maire ;

Mme Maria Gaschet demande qui est candidat ?

Mme Pascale Germain se porte candidate.

Mme Maria Gaschet propose un vote à main levée.

Approbation à la majorité des présents.

Mme Pascale Germain se porte candidate en qualité de membre du Conseil municipal pour prendre toutes décisions relatives aux déclarations préalables ou permis de construire déposées par M. le Maire.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Mme Pascale Germain est désignée à **l'unanimité des présents (12 voix pour, M. le Maire ne participant pas au vote)** en qualité de membre du Conseil municipal pour prendre toutes décisions relatives aux déclarations préalables ou permis de construire déposés par M. le Maire.

M. le Maire est rappelé et préside de nouveau la séance du Conseil municipal.

12. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE AU SIPAC

M. le Maire expose que par arrêté en date du 3 novembre 2010 Monsieur le Préfet a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et des communautés de communes de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour le syndicat mixte du Pays Chartrain cette fusion emporte de plein droit le retrait des collectivités concernées ; celui de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, des seize communes de la communauté de l'Orée de Chartres et des neuf communes de la communauté de Val de l'Eure.

La nouvelle communauté d'agglomération Chartres Métropole (regroupant les 32 communes) a, dans une délibération en date du 3 janvier 2011, sollicité son adhésion au Syndicat du Pays Chartrain qui, lors de la réunion de son comité syndical le 20 janvier 2011, a répondu favorablement à la demande d'adhésion.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat du Pays Chartrain en date du 20 janvier 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et portant diverses modifications statutaires ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (SIPAC) ;

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale, **Entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à **l'unanimité des présents (13 voix pour)** :

APPROUVENT l'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain

APPROUVENT la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain ;

AUTORISENT M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13. POINT SUR LES TRAVAUX

- Extension du groupe scolaire :

Mme Catherine Dusser informe les membres du Conseil municipal de l'évolution du chantier. Les travaux ont commencé le 4 février 2011.

Il est procédé actuellement à un décaissement de la prairie afin d'y étaler la terre neutre provenant du chantier. La terre végétale sera remise en place par-dessus la terre neutre afin de réaliser un talutage.

- Travaux divers et sécurité :

Mme Pascale Germain informe les membres du Conseil municipal que les modifications nécessaires apportées à la circulation aux abords de l'école et de la mairie pour renforcer la sécurité des usagers se révèlent judicieuses et ont été appréciées par les Nigellois. Ils nous l'ont fait savoir et nous les en remercions.

Nous remercions également les communes de Hanches et d'Epernon pour le prêt de panneaux de signalisation et de barrières.

14. RAPPORT D'ASSAINISSEMENT 2009

M. Michel Molière présente aux membres du Conseil municipal le rapport succinct d'assainissement 2009 :

« Données techniques principales

La station est située au lieu-dit Le Coudray

Elle est de type : à boues activées

Sa capacité nominale (Equivalent Habitant) : aérateur 750 EH – clarificateur 1 500 EH

Sa date de mise en service : 1975

Population raccordée en 2008 : 1 547 hab

Population raccordée en 2009 : 1 543 hab

Nombre de foyers raccordés à la station de St Martin : en 2008 = 496
en 2009 = 499

Nombre de foyers raccordés à la station de Hanches ; en 2008 = 89
en 2009 = 89

Nombre de foyers relevant de l'assainissement non collectif : en 2008 = 80
en 2009 = 81

Production réelle de boue (Taux de Matière Sèche/an) : en 2008 = 9.6 tonnes
en 2009 = 9.3 tonnes

Recettes de facturation aux abonnés relevant de la tarification domestique : en 2008 = 96 808.31 €
en 2009 = 93 547.50 €

Recettes de raccordement : en 2008 = 20 675.00 €
en 2009 = 2 815.00 €

Prime pour épuration : en 2008 = 5 585.00 €
en 2009 = 5 585.00 €

Dépenses : participation à la commune de Hanches (hameau d'Ouencé) : en 2008 = 11 816.87 €
en 2009 = 12 413.74 €

Montant de la redevance d'assainissement au m³ au 01/06/08 = 1.30 €
au 01/06/09 = 1.50 €

État de la dette

Encours de la dette en capital : au 01/01/08 = 143 613.12 €

au 01/01/09 = 113 955.43 €

Annuités payables : au 01/01/08 = 33 294.13 €

au 01/01/09 = 26 989.55 €

Travaux réalisés en 2009

Diagnostic du réseau : 2 568.41 €

Mise en place de 4 ampèremètres : 1 510.98 €

Branchement tout à l'égout - rue Jean Moulin : 1 141.22 €

Remplacement d'une pompe à Eglancourt : 1 488.11 €

Travaux réalisés en 2010

Achat de terrains pour future STEP : 19 678.46 €

Branchements E.U : 3 390.35 €

Aménagements divers (PTT, EDF) : 3 347.97 €

Construction d'une nouvelle STEP :

Annonce marché maîtrise d'œuvre au JO : 583.00 €

Choix du Maître d'œuvre : GLS : 53 685.00 € HT

Conduite opération : 2 212.60 € »

L'ensemble du rapport peut être consulté en mairie.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ce rapport.

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Les élections cantonales auront lieu à la salle polyvalente les dimanches 20 et 27 mars 2011 de 8h00 à 18h00.

Mme Reine Drouet : Un courrier du SIAD nous a été envoyé, Mme Reine Drouet en fait lecture :

« Nous venons d'être informés officiellement de l'octroi de votre subvention au titre de l'année 2010. Au nom du Conseil d'Administration du SIAD et en mon nom personnel, je vous en remercie vivement. »

Par ailleurs, Mme Drouet a assisté à une réunion de l'ADMR, les responsables ont remercié la commune de la subvention versée. Ces subventions, versées par les communes, servent aux personnes aidées.

M. Michel Molière : le SIMPEP signale un problème de forage sur le puits N° 5 situé à Yermenonville. Des travaux sont envisagés pour un coût d'environ 40 000 €. Ces travaux auront probablement un léger impact sur le prix du mètre cube d'eau potable distribué.

M. Jacques Elias : Mme Nicole Tallet et lui-même travaillent régulièrement sur le réaménagement du cimetière en vue de prévoir un emplacement pour recevoir des caves urnes et un jardin du souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h50.

Le Maire



M. Roger BOYER

La secrétaire de séance



Mme Pascale GERMAIN